

*Date de dépôt : 14 décembre 2011*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Thierry Cerutti : Les voies de bus pour qui, pour quoi? (question 2)**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 2 décembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*L'art. 33 L Taxis prévoit expressément l'accès le plus large possible des taxis aux voies de bus, sauf si les impératifs liés à la gestion des signaux préférentiels et à la circulation conjointe des transports publics et des taxis ne le permettent pas.*

*Force est de constater que ce n'est pas le cas. Les milieux professionnels du taxi dénoncent le non-respect de la loi par la DGM et le refus systématique de collaborer afin d'offrir des alternatives crédibles aux transports privés.*

*Les bus TPG empruntent les sites propres réservés aux trams, alors que les taxis ne le font pas.*

***Ma question est la suivante :***

***Quelles sont les mesures de sécurité prises pour pallier l'absence de passages pour piétons?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Selon l'article 38 de la loi sur la circulation routière, les tramways sont prioritaires par rapport aux autres usagers. Il n'est donc pas possible de marquer de passage pour piétons non régulé par des feux de signalisation et franchissant un site propre tram. Dans les zones où des piétons sont amenés à franchir un site propre tram sans passage piétons régulés, d'autres dispositifs (barrières, ilots,...) sont installés si nécessaire pour assurer la sécurité et la vigilance des piétons.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER